

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 11 juillet à 10 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mr Cyril COTONAT, Maire.

Présents : Mmes Eliane DUFFAU, Nathalie GALLATO, Christine MARTINEZ, Carole CAUSSADE, Peggy VERGARA, Catherine PILET, Corinne QUAGLINI et Mrs Cyril COTONAT, Richard SIORAK, Franck LILLE, Denis TECOUERES

Absents excusés : Néant

Mme Eliane DUFFAU est élue secrétaire de séance

1) Vote du huis clos séance du conseil municipal du 11 juillet 2020

Au vu du contexte sanitaire actuel le conseil municipal a la possibilité du recours au mécanisme du huis clos suivant les dispositions de l'article L.2121-18 du CGCT.

Aussi, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de voter le huis clos.

2) Vote des taux d'imposition pour 2020

Mr le Maire présente aux membres du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales précisant les bases d'imposition et les produits assurés pour la taxe foncière bâti et non bâti car il est rappelé qu'il ne doit plus être voté la taxe d'habitation suite au gel des taux de taxe d'habitation en 2020 en vue de sa suppression par l'Etat.

Le conseil décide de maintenir les taux d'imposition de 2019 soit pour l'année 2020 :

- Taxe Foncière bâti : 8,99%
- Taxe Foncière non bâti : 54,75%

Le produit attendu au vu de la notification des services fiscaux des taxes s'élève à 27 807€ auquel se rajoute le produit à taux constant pour la taxe d'habitation soit 22857 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3) Proposition et vote du budget primitif de la COMMUNE pour 2020

Mr le Maire propose au conseil le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	149 989.79 €
RECETTES	149 989.79 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	10 261.26 €
RECETTES	10 261.26 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de la commune pour 2020.

4) Proposition et vote du budget primitif du budget PHOTOVOLTAIQUE 2020

Mr le Maire propose au conseil le projet de budget primitif du budget PHOTOVOLTAIQUE qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	11 101.00 €
RECETTES	11 101.00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	12 194.51 €
RECETTES	12 194.51 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du budget PHOTOVOLTAIQUE pour 2020.

5) Proposition et vote du budget primitif du budget LOTISSEMENT LADEVEZE-RIVIERE- CŒUR DE VILLAGE 2020

Mr le Maire propose au conseil le projet de budget primitif du budget LADEVEZE-RIVIERE- CŒUR DE VILLAGE qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	186 592.76 €
RECETTES	186 592.76 €

*

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	214 216.40 €
RECETTES	214 216.40 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du budget LADEVEZE-RIVIERE- CŒUR DE VILLAGE pour 2020.

6) Indemnités du Maire et des adjoints

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2123-20 du CGCT le maire perçoit une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20, le barème suivant :

<i>Population totale</i>	<i>TAUX (en % de l'indice terminal de la fonction publique)</i>
<i>Moins de 500</i>	<i>25.5</i>

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Considérant la demande du Maire de ne pas bénéficier de son indemnité au taux maximal et de maintenir son indemnité comme précédemment au taux de 17% de l'indice terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17% de l'indice terminal de la fonction publique.

Mr le Maire précise qu'au vu du procès-verbal d'élection des adjoints au maire en date du 23 mai 2020 et de l'arrêté n°A1-2020 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints en date du 25 mai 2020, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter du 25 mai 2020, les indemnités de fonctions des adjoints au Maire sont fixées comme suit :

- 1^{er} adjoint : 3,5 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- 2^{ème} adjoint : 3,5 % de l'indice terminal de la fonction publique.

7) Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de subventionner uniquement les associations établies sur la commune pour un montant de 100 €.

Aussi, sont subventionnées les associations suivantes pour un montant global de 500€ : le Comité des Fêtes, la Gym Volontaire, la Boule Joyeuse Plaisantine, Ladevèze & son Histoire, les Z'Alambiqués.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

8) Délégations du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire précise que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ; donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer à Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L.2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5000€
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 10 000€ ;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

9) Proposition de membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, propose :

PROPOSITION COMMISSAIRES TITULAIRES	PROPOSITION COMMISSAIRES SUPPLEANTS
NOM	NOM
Valérie DOMERC	Denis TECOUERES
Carole CAUSSADE	Peggy VERGARA
Eliane DUFFAU	Nathalie GALLATO
Mathieu ARJO	Richard SIORAK
Catherine PILET	Laetitia WENIGER
Franck LILLE	Alain KNAUP
Michel LANGLADE	Roland MATHIAS
Jean-Michel ESQUERRA	Bastien TORRENT
Adeline DUPUY	Pierre NABOS
Maélys POSTERLES	Jean-Claude BARAGUE
Jean-Luc BONNEMAISON	Georges LAVIGNE
Jean-Dominique LARTIGUE	Bernadette BIALES

10) Présentation et validation devis panneaux de signalisation

Monsieur le Maire propose de valider l'installation de 2 panneaux « rappel 50 » à 150 m après les panneaux d'agglomération, cette installation serait prise en charge par le Département la commune aura à sa charge l'achat des panneaux et des mats pour un montant de 370.56€.

Après vote : pour : 9, abstention : 2, contre : 0

Ce projet est accepté.

11) Proposition modification de la priorité au sein de l'agglomération

Monsieur le Maire précise que qu'il a été constaté une vitesse excessive carrefour Carrère Longue/chemin d'Espalanque d'autant plus que les GPS font passer par ce chemin les automobilistes. Par ailleurs comme il n'y a pas de panneaux la limitation est de 80 km/h. Aussi, Monsieur le Maire propose de matérialiser une entrée d'agglomération pour limiter la vitesse à 50 km/h au niveau de la maison CAZABAN ET Langlade et d'étudier ce qui pourrait être mis en place à l'intersection du carrefour. Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Mme Gallato Nathalie soulève le problème de la vitesse excessive sur la RD 14 en dehors de l'agglomération, il est décidé de rencontrer le Département pour l'étude d'aménagement possible.

12) Information législation relative à l'équipement de défibrillateur dans les ERP, à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 la loi oblige l'installation d'un défibrillateur à proximité des ERP de catégorie 4 tel que la salle des fêtes. Aussi Monsieur le Maire propose de voir avec la Communauté de communes pour une mutualisation car d'autres communes vont être dans la même situation et ceci permettra peut-être d'avoir un coût moindre pour la commune.

13) Déploiement des compteurs Linky

Monsieur le Maire précise qu'un bulletin d'information sera fait face à l'inquiétude des administrés.

Mr Richard Siorak précise que l'Etat aurait dû appliquer le principe de précaution dans ce type de dossier mais précise que c'est un problème de marché avec une volonté de développer un modèle à vendre à l'étranger.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mr le Maire précise que des conseillers ont fait part de leur intérêt de participer au sein d'une commission finances, aussi Mr le Maire propose aux conseillers de créer cette commission et demande si d'autres conseillers seraient intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H00.

Ont signé le registre tous les membres présents.